

DECISION DU MAIRE n° 2014/02

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122 - 22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant les termes du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon,

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie pour une durée d'un an.

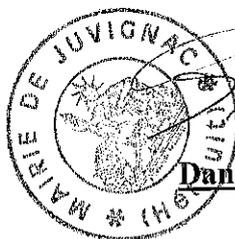
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT

Le prêteur consent à l'emprunteur une ouverture de crédit de trésorerie, à taux variable, indexé sur l'EURIBOR 3 Mois auquel s'ajoute une marge de 2.04 point, destinée à faire face à un besoin de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	Durée en mois	Taux Proportionnel	Commission d'intervention	Taux effectif global
500 000 €	12	2.32 %	1 000 €	2.55 %

Fait à Juvignac, le 21 janvier 2014

Le Maire



Danièle ANTOINE SANTONJA
Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le ... 27.01.2014
Et Publication
Le ... 28.01.2014

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Date de transmission de l'acte : 27/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 27/01/2014

Numéro de l'acte : 2014-02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20140121-2014-02-AU

Date de décision : 21/01/2014

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts
7.3.1. Emprunts

